



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE
DE LEVEE DES RESTRICTIONS DE
TONNAGE
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE
DE TULLE
ET
DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION
DES VEHICULES
RUE DE LA BARRIERE
ENTRE LE 8 NOVEMBRE 2024 ET LE 15
NOVEMBRE 2024

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2024,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande par laquelle HO MY HOME - CHABERT DUVAL demeurant 90BIS AVENUE TURGOT 19100 BRIVE LA GAILLARDE représentée par Monsieur JULES UETTWILLER demande l'autorisation pour la réalisation de travaux (aménagement intérieur au n°23 rue de la Barrière) sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- Stationnement d'un fourgon au droit du n°23 rue de la Barrière (sur 3 jours entre le 11 et le 15 novembre), avec rétrécissement de chaussée et stationnement d'un camion-porteur au droit du n°23 rue de la Barrière avec fermeture de route RUE DE LA BARRIERE ,
- Considérant qu'il convient de déroger temporairement aux limitations de tonnage régissant la ville de Tulle ,
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer l'occupation du domaine public sur la localisation précitée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire (HO MY HOME - CHABERT DUVAL) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

23 RUE DE LA BARRIERE

- stationnement d'un camion-porteur, le 08/11/24 (durée estimée : 2 h)
- stationnement d'un fourgon (surface au sol : 1 emplacement), du 11/11/2024 au 15/11/2024, soit 3 jours de travaux, de 8 h à 19 h

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le 08/11/24, (durée estimée : 2 h), la circulation des véhicules est interdite sur la RUE DE LA BARRIERE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux (A LAU DEMENAGEMENT). Des panneaux KC1 matérialiseront ces interdictions.

Une levée des restrictions de tonnage sera accordée au demandeur afin d'accéder à la voie mentionnée ci-dessus.

Pas d'accès traversant aux véhicules de secours et d'urgence.

Entre le 11/11/24 et le 15/11/2024, soit 3 jours, le sous-traitant, artisan LACHAUD Michael, sera autorisé à stationner un fourgon au droit du n°23 rue de la Barrière.

Entre le 11/11/24 et le 15/11/2024, soit 3 jours, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie aux abords du n°23 rue de la Barrière et sera matérialisée au moyen de panneaux AK3.

Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	-	Du 11/11/2024 au 15/11/2024	23 RUE DE LA BARRIERE	Stationnement d'un fourgon au droit du n°23 rue de la Barrière	Travaux ou livraison - Espace occupé - par jour (si <=>)	4,98	par emplacement par jour	3,00	1,00	0,00	14,94
				avec rétrécissement de chaussée	Travaux ou livraison - Chaussée rétrécie/alternat - par jour	19,9	par jour	3,00	0,00	0,00	59,7
	Le 08/11/2024	RUE DE LA BARRIERE	avec fermeture de route	Travaux ou livraison - Fermeture de route - par jour	29,13	par jour	1,00	0,00	0,00	29,13	
								Sous-total		103,77	
								Montant total			

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, HO MY HOME - CHABERT DUVAL, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressé à : HO MY HOME - CHABERT DUVAL - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 10 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 02/10/2024
Pour le Maire,
Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

